

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPES**

Séance du 6 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, DEWAILLY Bruno, BRASME Marie-Laure, POULLIER Bernard, PARMENTIER RICHEZ Isabelle, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, DELPORTE ANDRE Marie-Françoise, PIECHEL Christophe, ARNOULD Caroline, DUPONT DUMOULIN Valérie, HERBIN Gaël, ZWERTVAEGHER COUTTET Florence, BAILLY Claude, ROELENS Natasha, DUCATEZ Marc, DESPREZ Martine, MORTELECQUE Denis, GUERBEAU Pascale, CAPANNELLI Claire, BARBE PLONQUET Marie-Laurence, MOUILLE Sophie, CARTIGNY Pierre-Alexis

Avaient donné procuration :

Mme BOITEAU Nadège à M. CORBILLON Matthieu
M. VANDRISSE Guillaume à Mme BAJERSKI Sophie
M. AFFLARD Christian à M. POULLIER Bernard
Mme. LABAERE Cynthia à Mme ROELENS Natasha
M. ARSCHOOT Dominique à M. HERBIN Gaël
M. WAYENBURG Aymeric à M. MORTELECQUE Denis

Assistait à la séance : Jean-Sébastien VERFAILLIE, Directeur Général des Services

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mme ARNOULD Caroline ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

URBANISME

Acquisition des parcelles AH 403 et AH 405

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 23

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 30 juin 2022

Date de réception en préfecture : 19 juillet 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 juillet 2022**URBANISME**

Acquisition des parcelles AH 403 et AH 405

Préambule

Monsieur le Maire expose que la commune de Sainghin en Weppes souhaite se porter acquéreur de parcelles, en zone A, cadastrées AH 405 et AH 403, pour une superficie totale de 2 107 m², propriétés de Mme LEGHIE Benjamine. Celles-ci bordent un futur cheminement piéton-vélo.

La ville désire acquérir ces parcelles dans le cadre de la création d'un cheminement piéton-vélo qui liaisonnerait la rue Philippe Crétal à la voie de la Cense puis à la rue de l'Egalité via le sentier Michon.

Bien que ce cheminement soit réalisable sans passer par les parcelles de Mme LEGHIE, son tracé pourrait se trouver amélioré par le passage par ces dernières. Par ailleurs, la création d'un cheminement via les parcelles de la ville aurait pour effet d'enclaver les parcelles de Mme LEGHIE.

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier,

Vu, l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission « Administration Générale » du 30 juin 2022,

Considérant l'intérêt public local d'acquérir les parcelles pour la création d'un cheminement piéton-vélo,

Considérant l'accord de Mme LEGHIE Benjamine en date du 1^{er} juin 2022 relatif à l'offre d'acquisition présentée par la commune au prix de 2 € le m², soit 4 214 €.

Considérant l'inscription au budget primitif du montant nécessaire à l'acquisition,

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles cadastrées AH 405 et AH 403 pour un montant de 4 214 €.
- **DE CHARGER** M. le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération au sein d'une étude notariale
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte afférent à cette acquisition

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Matthieu CORBILLON

